



PETANQUE PUBLIER



Avenant 2015 au Règlement Intérieur.

Cet avenant a pour but de préciser les modalités de paiement des points acquis par les licenciés lors des compétitions officielles dans le département ou hors département. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité lors de la réunion plénière du Comité Directeur du club le 09/06/2015.

En date du 9 juin 2015, le Comité Directeur a décidé de payer les points acquis par les représentants du club dans les différents concours officiels.

Pour la saison 2015, les points acquis seront réglés à hauteur de : **5 Euros le point.**

Cette valeur du point pourra être réévaluée chaque année, après délibération des membres du Bureau.

Le calcul points s'établira du 01 novembre de l'année N au 31 octobre de l'année suivante, date de clôture du bilan. Le paiement des points cumulés se fera à l'issue de l'assemblée générale annuelle.

Le Président,
Jean-Francis GIL

La Secrétaire,
Dorothee MEYNET

Le Trésorier,
Jean-Pierre GAYDON